

Indices

A A

E G

des
aux

es

sur les

deux

- à la r
con

CO

- 3

©

•

Lettre se rapportant :
- à la règle de pleine terre et de
coefficient de biotope le cas
échéant

Lettre se rapportant :
- à la hauteur maximum des constructions (en mètres)

Lettre se rapportant :
- à la règle d'emprise au sol

6.3 Emplacements réservés

PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Contexte



Limite de commune

□ Limite de zone

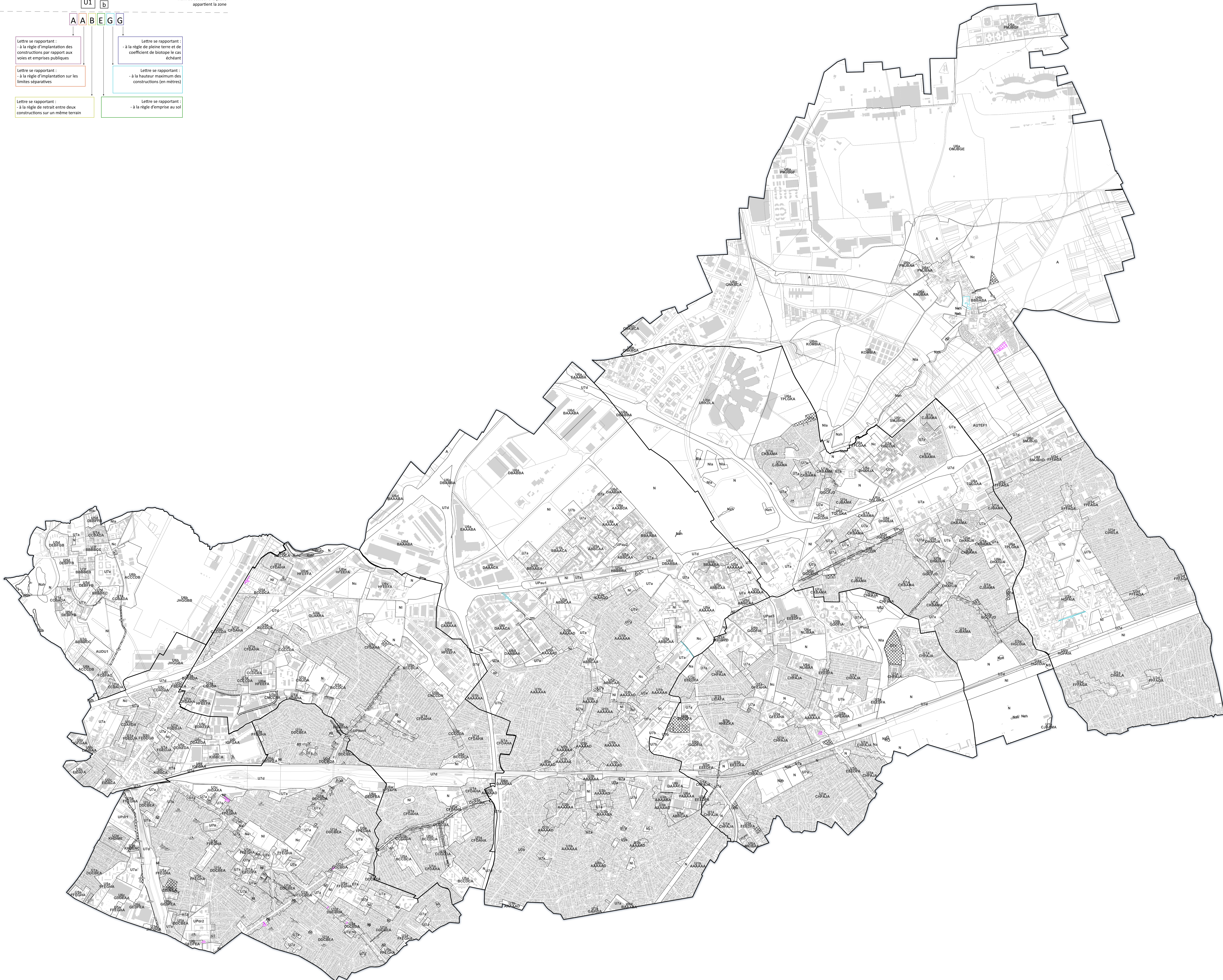
☐ Limite de parcelle☐ Bât

EMPLACEMENTS RESERVES ET SERVITUDES (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

 Emplacement réservé

 Emplacement réservé pour mixité sociale

 Servitude de localisation



0

1

2